



**BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : [mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

**Présents** : Mmes MM. BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine, HENRY Hélène, HUET Michel, JOSSAUME Virginie, JOURDAN René, PICOT Brigitte, POTIER Claire.

**Absents excusés** : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle donne procuration à Mme HENRY Hélène  
M. LEHOUSSU Jean-Pierre donne procuration à M. JOURDAN René

**Absents** : M. DELISLE Yves  
M. MALHERBE Claude  
M. MARION Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : Mme BIEHLER Danielle

**APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ACHAT D'APPAREILS DE MESURES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES CLASSES DE NOTRE ECOLE.**

Suite à la réunion du mardi 30 janvier 2018, organisée par la DDTM de la Manche et l'ARS de Normandie sur la qualité de l'air dans les établissements collectifs et principalement scolaires, il nous a été rappelé que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a introduit une obligation de surveillance et d'actions en faveur de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public et en particulier les écoles.

Cette surveillance repose sur :

- Une évaluation obligatoire des moyens d'aération,
- La mise en place d'un plan d'action.

Lors du Conseil municipal du 15 février 2018, les membres présents, à l'unanimité avaient validé l'achat d'équipement pour la surveillance de la qualité de l'air.

Après avoir fait établir un devis auprès de l'entreprise PVN de Granville,

**M. le Maire propose :**

- **De valider le devis de l'entreprise PVN de Granville pour l'achat de quatre enregistreurs KCC 320 pour un montant global de 1940 € HT.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

**ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 7 194.36 € correspondant à des factures d'assainissement impayées.

**ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 1 433.08€ correspondant à des factures de cantine et de garderie impayées.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL INSUFFISANCE CREDIT**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédit

## Section d'investissement

Chapitre	Compte	Intitulé	Baisse des crédits	Hausse des crédits
042	7811	Amortissement frais d'études		3 033
011	615221	Bâtiments	3 033	
		Total :	3 033	3 033

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

### **PERENITE DES TAP**

Mme Hélène HENRY, Maire adjointe, informe le Conseil municipal que tout sera mis en œuvre afin que perdurent les activités périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

### **ACHAT D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE AUTOPORTEE POUR ASSAINISSEMENT**

Lors du mandat précédent, la commune s'était équipée d'une tondeuse autoportée pour la tonte des nombreux espaces verts en investissant dans du matériel de motoculture de loisirs.

Le constat nous a rapidement convaincu que cet achat n'était pas approprié à l'usage professionnel qui en était fait et de plus, la tondeuse actuelle ne permet pas de benner le contenu du panier de ramassage en hauteur et souffre de la superficie qu'elle a à tondre, ce qui entraîne de nombreux passages chez notre concessionnaire pour des entretiens et réparations répétés.

De plus, notre station de traitement des eaux usées présente une superficie d'espaces verts à traiter importante qui ne peut être prise en charge avec notre tondeuse autoportée actuelle, ce qui justifie l'achat d'un équipement professionnel.

Après avoir pris contact avec trois concessionnaires pour des démonstrations de tondeuses autoportées professionnelles avec la présence et la participation de nos agents techniques.

Après avoir entendu les remarques de nos agents techniques sur l'évaluation des démonstrations.

#### **M. le Maire propose :**

- **De délibérer sur le modèle de tondeuse autoportée que la commune va acquérir,**
- **De porter cet achat au budget « assainissement »,**
- **D'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais pour faciliter le travail de nos employés municipaux actuellement en période de tonte.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'achat de la tondeuse autoportée de démonstration X950R JOHN DEERE, pour un montant de 13 700.00 € HT.**

### **TRAVAUX ECOLE**

M. Michel HUET, Maire adjoint, informe le Conseil municipal que les travaux concernant le bâtiment de l'école primaire seront réalisés pendant la période des congés d'été.

M. Michel HUET présente aux membres du Conseil municipal les différents devis reçus des entreprises sollicitées et propose que soient retenus :

- ACTENIUM prenant en charge les travaux d'électricité pour un montant de 2 710.00 € HT
  - COUARDE prenant en charge les travaux d'un faux plafond et d'isolation pour un montant de 3 094.00 € HT
- Les travaux de peinture seront réalisés par nos agents techniques.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

### **FONDS DE CONCOURS 2018 GTM**

Par délibération du 24 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer à notre commune un fonds de concours d'un montant maximum de 6 110 € pour le projet de restauration de la toile marouflée « Le Christ bénissant la foule » couvrant le mur intérieur ouest de notre église St Vigor.

L'attribution de ce fonds de concours par la Communauté de communes Granville Terre et Mer s'inscrit dans le cadre général fixé par la délibération n°2015-053 du 31 mars 2015, qui reprend notamment les règles édictées par l'article L 5214-16V du CGCT.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'accepter ce fonds de concours selon les modalités de la convention signée entre la communauté de communes GTM et la commune de Bricqueville sur mer,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

## **ZERO PHYTO**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 5 octobre 2017, la commune s'est engagée dans une démarche « ZERO PHYTO ».

Afin de bénéficier de subventions accordées par l'agence de l'eau Seine-Normandie et par le département à hauteur de 40 % pour les formations et l'achat de matériels spécifiques,

### **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- de signer la charte d'entretien des espaces verts de niveau 3, engageant la commune à ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires sur son territoire et à mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

## **TRAVAUX DES TOILETTES DE LA CALE**

M. Michel HUET, Maire adjoint, informe le Conseil municipal, que compte tenu du retard pris par les entreprises sur l'envoi des devis, les travaux de la cale ne pourront être effectués qu'après la période estivale.

## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'augmentation du travail en secrétariat.

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 26h/35h, pour assurer le secrétariat de mairie, état-civil, urbanisme, élections, gestion funéraire, du 25 juin 2018 au 31 juillet 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 5ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix,

-Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront, inscrits au budget.

## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en disponibilité d'un agent.

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour assurer l'accueil, comptabilité, CCAS, marché public... du 01/07/2018 au 30/11/2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial. Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront, inscrits au budget.

## **DIA**

M. Hervé BOUGON présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
YE 129	M. MOULINIER Régis	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

Le Conseil municipal n'émet aucune réserve à cette DIA.

## **MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE COMMERCE DE LA CALE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune avait signé une convention d'occupation du domaine public le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour l'implantation d'un commerce de vente à emporter à la cale pendant la période estivale pour une redevance de 200 € par an.

Après la réalisation de travaux de modernisation du site permettant à l'exploitant une meilleure gestion de son commerce,

**M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'augmenter le montant de la redevance annuelle à 450 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

## **EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le syndicat départemental d'énergies (SDEM) doit réaliser une extension du réseau électrique de 105 m pour alimenter la parcelle AX 474, sise, route des Hauts Vents.

En application du barème en vigueur, le montant de notre participation s'élève à 1252.50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et deux voix contre, accepte la participation de 1252.50 € HT pour réaliser cette extension du réseau.

## **EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire sur une longueur de 90m pour alimenter la parcelle AX 474, sise, route des Hauts Vents.

- Le montant du devis STGS, s'élève à 9 481.90 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et deux voix contre, accepte la participation de 9 481.90 € HT pour réaliser cette extension du réseau

## **QUESTION DIVERSES**

### **PERMANENCES DE JUIN :**

Samedi 09 juin : **PAS DE PERMANENCE (congrès des maires)**

Samedi 16 juin : Mme Hélène HENRY et Mme Claire POTIER

Samedi 23 juin : M. Hervé BOUGON et Mme Brigitte PICOT

Samedi 30 juin : Mme Danièle BAILLIEUX et M. BOSQUET Patrick

M. le Maire fait lecture des remerciements qu'il a reçus, de la part des professeurs de yoga, pour le soutien apporté par la commune de Bricqueville-sur-mer à l'organisation de la journée du 08 mai 2018 qui s'est déroulée sur la plage, sur le thème de la paix et de la liberté. Heureux de cette réussite, les professeurs de yoga demandent à renouveler ce type d'évènement.